

Montcuq / Photovoltaïque

72 hectares à 48 millions ?

plémentaires aux agriculteurs ou en créant de l'emploi est séduisante sur le papier. Il semble encore que les emplacements choisis ne soient pas « exposés à une pollution visuelle ». Il reste ensuite aux porteurs de projets à affiner le financement de l'opération auprès des élus, du grand public et de l'Etat. Car outre les associations de défense de l'environnement qui pourraient se dresser pour X ou Y raisons contre ces parcs photovoltaïques, il reste à savoir quelle sera la ligne de l'Etat ; sa définition sur le long terme de ses enjeux stratégiques pour le territoire en matière d'aménagement du territoire (agriculture, tourisme, économie etc), et selon encore s'il y a conflit d'usage révélé via l'enquête publique et après étude d'impact. Bref, ce sera au Préfet d'accorder ou non la faisabilité de ce dossier. On sait déjà que, comme à Bagat-en-Quercy, (possédant sur ses plateaux de récents parcs truffiers clôturés), des dents vont grincer face à ses 72 ou 75 hectares de grillages. Autant de surfaces retirées aux chasseurs mais qui peuvent en tirer bénéfice pour valoriser ces espaces afin d'élever perdrix et lièvres en partenariat avec la fédération des chasseurs déjà consultée.

Des trous dans la raquette

Mardi soir, au lendemain du vote de Montcuq en Quercy, la communauté de communes se réunissait. Elle n'a pas voté ce soir-là sur le projet pour accorder ou non le droit de poursuivre le processus qui s'enchaînera par une étude d'impact. Elle se donne sagement le temps de la réflexion, et pourquoi pas de plancher sérieusement sur le sujet. S'il y a vote favorable de la communauté de communes, elle s'engagera à modifier le PLUI. Condi-



Un projet photovoltaïque qui a des attraits alternatifs mais à réellement travailler en courant continu pour être convaincant

tion minimale pour que le préfet accorde un permis à terme et après suivi des procédures réglementaires afférentes, avec consultations du public via une enquête par exemple... mais ce point n'a pas été abordé lors de la présentation. Le projet ayant été présenté quasiment à l'identique aux conseillers communautaires, nous en avons profité à la sortie de sa présentation pour rencontrer sur le parking MR Capovilla avec une collègue de la presse quotidienne afin de lui poser quelques questions précises qui ne l'ont pas été par les élus : EN-EDIS-RTE achèteraient pendant 20 ans le kilowatt à 5 centimes ou moins de 6.

Vous vous basez sur quel calcul : 1 538 442 mégawatts/heure de production par an ? « Non peut-être sur les 61 mégawatts en puissance installée je crois ? » répondait Mr Capovilla alors que la veille il en faisait 63. Lui montrant nos calculs dans les deux cas, sa réponse ne colle pas du tout en termes de résultat ou de rentabilité. Sa réponse fut : « Ne cherchez pas à être précis dans votre article d'autant que je ne peux pas vous répondre je n'en sais rien et ce n'est pas mon domaine. Adressez-vous dans 15 jours au responsable chez PHOTOSOL qui est en déplacement... Il aurait été mignon qu'un élu en conseil lui posât cette colle. Ce qui nous a amené à demander ensuite

et aussi sec : « Quel sera le coût du poste source de 62 Mégawatt ? »... « Je ne pourrais pas vous répondre. Je ne suis pas sur les détails » a répondu Mr Capovilla... Vous confirmez le coût de 48 millions encore ? « Oui ». Et notre dernière question « Le projet peut-il bénéficier de subventions ? » Réponse « Je ne suis pas dans le détail du financement, à vrai dire je ne sais pas ». Bref, de cet entretien avec ce monsieur très pressé de filer, nous restons réservés sur sa présentation. Pour afficher des royalties alléchantes il a été assez précis. Pour le reste, c'est très léger à notre goût. Le projet serait également de quelques millions moins que notre fourchette

basse (50 millions) hors coût de création du poste source... Un détail de plus direz-vous. Nous souhaitons être éclairés un jour. Bref, outre la somme de questions à venir et les enjeux financiers que représentent ces parcs photovoltaïques pour les agriculteurs comme pour les collectivités, il est temps de décider après avoir pris l'assurance de la probité des sociétés porteuses de tels projets de savoir si oui ou non nous souhaitons réellement entrer dans l'ère de la transition écologique ? Et comment ? Après avoir un peu plus verrouillé l'aspect du financement bien sûr et du reste sûrement. Si le Lot peut devenir à terme et sans excès, un

terre de production électrique dite « propre » sur des surfaces agricoles pauvres, pourquoi pas ? Et puis, pourquoi cette manne financière qui tomberait du ciel ne profiterait pas à la remise aux normes ou à boucher le trou financier des EHPAD du Sud-Quercy ? Chiche Messieurs les élus... En tous cas, « Faisabilité et rentabilité de l'activité agricole et du projet doit être prouvés » a lancé le président Christophe Canal président de la chambre d'agriculture lors de la réunion. En effet, il va falloir blinder certains points rapidos...

MPrugnaud

Élections au Tribunal de commerce de Cahors 2018

Les délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot, les membres en exercice du tribunal de commerce de CAHORS, les anciens membres de ce même tribunal de commerce, inscrits dans le ressort dudit tribunal sur la liste électorale, arrêtée le 6 juillet 2018, sont invités à voter, par correspondance, pour élire quatre juges. L'arrêté préfectoral portant

convocation des électeurs est disponible sur le site des services de l'Etat dans le Lot www.lot.gouv.fr dans la rubrique Politiques publiques > Citoyenneté > Elections > Elections au Tribunal de commerce ; ainsi que sur demande au bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

Dépôt des candidatures

Les candidatures seront reçues à la préfecture du Lot, (350 avenue Pierre Sémar, bureau de la réglementation générale, des associations et des élections) jusqu'au jeudi 13 septembre 2018 à 18h00. Elles doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être indivi-

duelles ou collectives. Les candidats doivent joindre, à l'appui de leur candidature, une déclaration écrite attestant sur l'honneur qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce, qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux alinéas 1er à 4 de l'article L. 723-2 et aux

articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1 et L. 724-3-2 du code précité, qu'ils ne font pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de son article L. 724-4 et qu'ils ne sont pas candidats dans un autre tribunal de commerce. Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Opérations de vote

Les votes, uniquement par correspondance, devront être réceptionnés à la préfecture (bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, place Chapou, 46009 CAHORS Cédex), au plus tard le mardi 2 octobre 2018, 18h00.

J46